

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-046**

Objet : N°2025-16 – Accord-cadre de prestations d’assistance et maintenance informatique
Attribution

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 6 janvier 2026, par avis d’appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain, marchéspublics.ain ainsi que sur les supports de publicité, MarchésOnline et LE MONITEUR, Journal d’Annonces Légales dématérialisé concernant des prestations d’assistance et maintenance informatique, a permis de recevoir six propositions ;

- **DÉCIDE** de confier l’accord-cadre relatif aux prestations d’assistance et maintenance informatique à la Société HEXAGRAM à Meximieux (01) pour un montant total de 42 200 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel.
- **INDIQUE** que l’accord-cadre est conclu du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, avec possibilité d’une reconduction expresse du 1^{er} avril 2028 au 31 mars 2029.
- **PRÉCISE** que le montant maximum de l’accord-cadre est de 70 000 € HT par an, détaillé comme suit :
 - Prestations réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans la limite d’un montant maximum de 50 000 € HT par an.
 - Prestations réalisées par marchés subséquents dans la limite d’un montant maximum de 20 000 € HT par an.
- **INDIQUE** que les prix sont révisables par trimestre.

.../...

- **DÉCIDE** de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2026
Publiée le 27 MARS 2026*

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 25 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

